

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### DE MAI 2021

- Attribution de l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 52 Grande Rue, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour un loyer mensuel de 269,67 €, plus une provision sur charges de 60 €. L'accueil d'animaux domestiques, quels qu'ils soient, doit faire l'objet d'une demande au Maire.

- Le Maire expose au Conseil municipal qu'il doit prendre un arrêté pour conserver la compétence relative au stationnement des résidences mobiles sur le territoire de la Commune. Le Conseil municipal refuse de prendre un arrêté et confirme que c'est la Communauté de Communes qui est en charge de cette compétence.

- Le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision maintes fois prises de rejoindre la Communauté de Communes du Val d'Amour dont le siège est situé dans l'espace de vie de la Commune, celle-ci apportant ses équipements, ses commerces et sa qualité de vie aux Communes limitrophes majoritairement faisant partie de la CCVA.

Le Maire propose de délibérer afin de demander au Président de la CCLL d'inscrire à un prochain ordre du jour cette question. Pour se faire, il est nécessaire de fournir à l'appui de cette future demande, un état des conséquences pécuniaires et en personnel (mutations, mise à disposition, etc ...) qu'entraînerait cette action. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à consulter un cabinet pour la rédaction de ce mémoire et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Vu l'article L. 1231-1-1 du code des transports, qui précise ce que recouvre cette compétence mobilité ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 23/03/2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, estime que la délibération prise en Conseil Communautaire, laisse sans autre concertation la possibilité à la CCLL de reprendre la gestion des transports actuellement dévolue au Conseil régional et au Conseil départemental du Doubs.

En conséquence, le Conseil municipal refuse cette prise de compétence.

- Le Maire informe le Conseil municipal que Maryse FAILLENET étant adjointe titulaire d'une délégation et ne pouvant pas siéger au sein de la Commission de contrôle communale, il convient de désigner un Conseiller municipal pour participer aux travaux de la Commission de contrôle communale. Le Conseil municipal propose Claude GALMICHE et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Le Maire expose au Conseil municipal que la commune a reçu le 29 mars 2021, un versement de la compagnie d'assurance SMACL de 2 400 €. Ce versement correspond à la participation financière de la SMACL pour les frais engagés dans l'affaire qui oppose la commune au rattachement à la Communauté de Communes Loue Lison.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ce montant et autorise le Maire à enregistrer cette somme dans la trésorerie communale.